

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° 10e/06-07

Service consulté

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMITES DEPARTEMENTAUX

Résumé : *Conformément aux critères d'intervention en matière d'animation sportive, le Conseil Départemental des Sports vous propose de verser les subventions aux Comités sous convention de partenariat et d'entériner le renouvellement de cinq de ces conventions à échoir courant 2007 avec les Comités départementaux de Lutte, Cyclisme, Echecs, Handball et Gymnastique.*

*Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à **219 734 €**.*

Lors du BP 2007, rapport n° 2007/1 - 10e/02 du 14 décembre 2006, une enveloppe de 1 239 400 € a été réservée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur des comités départementaux sportifs.

La Commission Permanente est chargée de la répartition des aides en cours d'année sur proposition du Conseil Départemental des Sports.

Suite à ses réunions des 14 septembre 2006, 16 novembre 2006 et 25 janvier 2007, le Conseil Départemental des Sports vous propose d'autoriser le versement des aides spécifiques aux Comités départementaux sportifs qui ont signé une convention de partenariat avec le Département.

Il vous propose également le renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux de Lutte, de Cyclisme, des Echecs, du Handball et de la Gymnastique qui viennent à échéance en mars 2007 et qu'il convient de renouveler au 1^{er} janvier 2007 pour des raisons de gestion budgétaire.

Toutes ces associations ont sollicité ce partenariat avec le Conseil Général.

La dépense correspondante à engager dans ce rapport, s'élève à 219 734 €.

Certaines prévoient le développement de projets nouveaux pour lesquels un abondement du soutien départemental est demandé. Elles sont détaillées une à une ci-après.

1. Versement des subventions 2007 prévues dans les conventions de partenariat en cours de validité - Annexe 1 et 2

Le Département du Haut-Rhin a signé 20 conventions de partenariat pluriannuelles avec les Comités départementaux sportifs.

Je rappelle que l'objet de la convention est spécifique à chaque discipline et qu'elle a pour but de favoriser l'émergence d'un haut niveau départemental ou le développement de projets particuliers.

Vous trouverez en **ANNEXE 1 ET 2**, la liste des conventions de partenariat en cours de validité ainsi que les montants accordés par le Département.

Le montant total consacré aux actions spécifiques en 2007 s'élève à **212 159 €** plus **7 575 €** pour les regroupements départementaux de gymnastique et pour l'Opération Etape d'un Jour décrite ci-après.

2. Le renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux de Lutte, de Cyclisme, des Echecs, du Handball et de la Gymnastique qui viennent à échéance en mars 2007.

Le Comité départemental de Lutte

Pour la période 2003/2007, cette association a bénéficié d'une aide spécifique à la discipline pour le fonctionnement du centre départemental de haut niveau de lutte et des aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs, à savoir, une aide au fonctionnement administratif du Comité départemental et une autre pour les stages qu'il organise.

Le centre départemental a pour objet la détection et l'entraînement des jeunes espoirs de la lutte haut-rhinoise.

Il est localisé au Centre Sportif Régional Alsace de MULHOUSE.

Il se compose d'environ 20 jeunes des catégories minimales, cadets et juniors, sélectionnés auprès de l'ensemble des clubs de lutte haut-rhinois par le conseiller technique régional.

Des regroupements bimensuels sont organisés le mardi soir au CSRA, d'octobre à juin, ainsi que des stages spécifiques pendant les vacances scolaires dont un en liaison avec un club allemand ou suisse.

Le Centre Départemental de Lutte pourvoit à l'organisation de ces entraînements et au suivi médical des athlètes sous la responsabilité du Comité Départemental.

Compte tenu d'un bilan sportif satisfaisant tant sur le plan international que national, présenté par cette discipline dans le Haut-Rhin, le Conseil Départemental des Sports vous propose de reconduire ce partenariat dans les mêmes conditions et de maintenir notre soutien annuel au même niveau soit 6 100 € pour le Centre départemental de Lutte et 1 525 € pour le fonctionnement du Comité.

L'aide aux stages sera fonction des demandes déposées en cours d'année mais sera en tout état de cause, plafonnée à 457 €.

La convention avec le Comité départemental de Lutte se trouve en **ANNEXE 3** du rapport.

Le Comité départemental de Cyclisme

L'aide du Département au Comité départemental de Cyclisme sur la période 2003/2007 a été affectée au fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme, au fonctionnement du Comité, aux stages spécifiques organisés en cours d'année et à l'opération Etape d'un Jour qui est organisée à l'occasion du Tour de France cycliste chaque année au mois de juillet.

Le Centre Elite Régional de Cyclisme du Comité Départemental de Cyclisme est basé à COLMAR au lycée Camille Sée et permet à une vingtaine de jeunes cyclistes lycéens, de concilier la poursuite des études et la pratique d'un sport de haut niveau.

Le Centre Elite met à disposition des jeunes un encadrement technique et sportif dirigé par un professeur d'EPS titulaire du brevet d'état option cyclisme. L'objectif est de les conduire vers le niveau national.

Le Conseiller Technique Régional assure le lien avec les clubs d'origine des cyclistes issus des régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté et qui restent licenciés dans leurs clubs.

Le suivi médical est assuré par le plateau du Centre Sportif Régional Alsace avec une attention particulière à la lutte contre le dopage.

En ce qui concerne la scolarité, un aménagement de l'emploi du temps est assuré par le lycée Camille Sée de la classe de seconde à la terminale. La section Challenge et Commerce permet aux étudiants une préparation au DUT Technique de Commercialisation en 3 ans au lieu de 2.

L'opération Etape d'un Jour existe dans 15 départements faisant partie des régions Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Normandie et Franche-Comté. Elle est soutenue par notre Assemblée depuis 1997.

Organisée par la Ligue d'Alsace de Cyclisme, en liaison avec les deux comités départementaux et les clubs cyclistes alsaciens, « *l'étape d'un jour* » est une opération de promotion du cyclisme auprès des jeunes non licenciés de 10 à 16 ans.

Pendant la période du Tour de France, il leur est proposé de participer à des courses au départ d'une ville ou d'un village.

A l'issue de ces courses, les meilleurs haut-rhinois sont invités à l'arrivée du Tour de France sur les Champs-Élysées à PARIS.

Compte tenu des bons résultats obtenus par ce Comité départemental, le Conseil Départemental des Sports vous propose de reconduire ce partenariat et de fixer notre soutien annuel à 7 700 € pour le Centre Elite Régional de Cyclisme, à 2 440 € pour le fonctionnement administratif du Comité et à 3 000 € pour l'opération *Etape d'un Jour*.

Il est précisé qu'une demande spécifique devra être déposée chaque année pour l'organisation de cette opération, demande qui devra être accompagnée du bilan moral et financier de l'année précédente.

L'aide aux stages sera fonction des demandes déposées en cours d'année.

La convention avec le Comité départemental de Cyclisme se trouve en **ANNEXE 4** du rapport.

Le Comité départemental des Echecs

La convention de partenariat avec le Comité départemental des Echecs échoit en mars 2007 et une demande de renouvellement nous a été adressée.

Grâce à ce soutien, l'association a pu développer sur les 4 dernières années, son action de développement des Echecs notamment en direction des jeunes et de son élite, à travers le pôle Espoir et les stages élite.

Le seuil de 1 000 licenciés a été atteint en 2006 et les joueurs du département s'affirment dans la hiérarchie nationale.

Ce partenariat qu'il vous est proposé de renouveler, a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental des Echecs afin de lui permettre de pérenniser ses actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin pour la prochaine olympiade.

Il s'agit d'une aide spécifique à la discipline pour développer et soutenir la pratique des Echecs de haut niveau, soutenir l'élite jeune du département, pérenniser les actions en milieu scolaire et développer le secteur féminin.

S'ajoute les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs que sont l'aide au fonctionnement administratif du Comité départemental et celle pour les stages qu'il organise.

Compte tenu des résultats remarquables obtenus par ce Comité départemental, le Conseil Départemental des Sports vous propose de reconduire ce partenariat et de fixer notre soutien annuel à 4 570 € pour les actions spécifiques décrites dans la convention et 2 135 € pour le fonctionnement administratif du Comité.

L'aide aux stages sera fonction des demandes déposées en cours d'année.

La convention avec le Comité départemental des Echecs se trouve en **ANNEXE 5** du rapport.

Le Comité départemental de Gymnastique

Fort de ses 6 925 licenciés haut-rhinois en 2006, cette discipline se développe chaque année et présente un bilan sportif tout à fait remarquable tant dans les compétitions par équipe qu'en individuel, féminin et masculin.

L'aide du Département au Comité Départemental de Gymnastique est essentiellement destinée à soutenir le fonctionnement des 5 Centres Locaux d'entraînement de SAINT LOUIS, THANN, MUNSTER, PFASTATT et MULHOUSE, pour les regroupements départementaux et enfin pour le fonctionnement administratif du Comité départemental.

Ces Centres locaux qui sont situés dans des salles spécialisées de gymnastique, ont pour objet la détection et l'entraînement de gymnastes évoluant dans le secteur géographique du Centre en vue de les faire émerger au niveau régional.

Les athlètes sont sélectionnés par les responsables techniques des centres locaux et entraînés par des cadres diplômés employés par le Comité Départemental de Gymnastique (ou par le comité régional pour MUNSTER).

Par ailleurs, le département étant bien équipé en salles spécialisées de gymnastique, le Comité Départemental organise tout au long de l'année des stages de dirigeants ou d'entraîneurs, ainsi que des regroupements de gymnastes venant de tous les clubs haut-rhinois.

Il vous est proposé la reconduction de ce partenariat par le Conseil Départemental des Sports sur la base de 5 000 € par Centre soit 25 000 € pour les actions spécifiques à la discipline, 4 575 € pour le fonctionnement administratif du Comité et une somme de 4 575 € pour les regroupements sportifs organisés par le Comité.

La convention avec le Comité départemental de Gymnastique se trouve en **ANNEXE 6** du rapport.

Le Comité départemental de Handball

L'aide du Département au Comité Départemental de Handball est destinée à la formation de jeunes dirigeants dans les clubs, le développement du handball dans le cadre d'actions en milieu scolaire en partenariat avec les clubs, les sections sportives scolaires dans les collèges, et pour la promotion du handball féminin.

S'ajoute à cela, un soutien au fonctionnement administratif du Comité départemental et aux stages qu'il organise.

Le bilan du partenariat avec ce Comité est globalement positif avec 5 039 licenciés et la forte implantation de la discipline dans le milieu scolaire.

A noter que depuis 2006, le handball fait partie des disciplines admises dans l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général grâce au dynamisme des dirigeants du Comité départemental et de la "locomotive" de ce sport, l'ASCA Wittelsheim qui évolue dans le haut niveau du championnat national.

L'action du Comité porte aussi sur les jeunes licenciés pour les inciter à prendre des responsabilités dans leurs clubs, à faire évoluer la tendance à se comporter en consommateur de l'activité en une tendance plus citoyenne.

Le Comité Départemental du Haut-Rhin est pilote en France pour cette action innovante et nécessaire pour pérenniser le fonctionnement des clubs.

L'aide départementale concernera aussi l'équipement, l'amélioration du cadre de vie et la promotion du handball féminin.

Compte tenu des résultats obtenus par ce Comité, le Conseil Départemental des Sports vous propose de reconduire ce partenariat et de fixer notre soutien annuel à 10 000 € pour les actions spécifiques décrites dans la convention et 3 050 € pour le fonctionnement administratif du Comité.

L'aide aux stages, plafonnée à 1 000 € sera versée au fur et à mesure de la présentation des justificatifs par le comité.

La convention avec le Comité départemental de Handball se trouve en **ANNEXE 7** du rapport.

Vous trouverez ci-après le récapitulatif des propositions de renouvellement contenues dans ce rapport:

COMITE DEPARTEMENTAL	MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE	MONTANT DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT	STAGES ET ETAPE DU JOUR	TOTAL
LUTTE	6 100 €	1 525 €		7 625 €
CYCLISME	7 700 €	2 440 €	3 000 €	13 140 €
ECHECS	4 570 €	2 135 €		6 705 €
HANDBALL	10 000 €	3 050 €		13 050 €
GYMNASTIQUE	25 000 €	4 575 €	4 575 €	34 150 €
TOTAL	53 370 €	13 725 €	7 575 €	74 670 €

Les montants concernant l'aide au fonctionnement pour un total de 13 725 €, ont fait l'objet d'un vote lors de la Commission Permanente du 9 février 2007.

En conclusion, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions spécifiques des conventions en cours de validité dont la liste est jointe en ANNEXE 1 pour un montant total de 212 159 € et de valider les deux actions Etape du Jour et regroupements de gymnastique pour un total de 7 575 € en ANNEXE 2.

Il vous est enfin proposé de reconduire pour une période de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2007, le partenariat avec les cinq comités départementaux de Lutte, de Cyclisme, des Echecs, du Handball et de la Gymnastique qui viennent à échéance en mars 2007 et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec chacun d'eux - ANNEXES 3 à 7.

Je précise que la dépense correspondante, d'un montant de 219 734 € sera prélevée au chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007



Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 FÉVRIER 2007

**Fonctionnement des comités départementaux
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04474	CD ESCRIME Subvention actions spécifiques conventionnées	7 100,00
FCD04477	CD FFEPPMM (FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS MONDE MODERNE) Subvention actions spécifiques conventionnées	5 000,00
FCD04488	CD LUTTE DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04481	CD SKI DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	10 000,00
FCD04487	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	1 500,00
FCD04493	COMITE DEPART.DE GYMNASTIQUE DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	25 000,00
FCD04492	COMITE DEPART.DE HANDBALL Subvention actions spécifiques conventionnées	10 000,00
FCD04482	COMITE DEPART.DES SPORTS DE MONTAGNE ET ESCALADE Subvention actions spécifiques conventionnées	9 000,00
FCD04478	COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON Subvention actions spécifiques conventionnées	7 500,00
FCD04475	COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DU HAUT-RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	10 000,00
FCD04480	COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION Subvention actions spécifiques conventionnées	11 500,00
FCD04483	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DU HAUT/RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	12 560,00
FCD04484	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN D'ATHLETISME Subvention actions spécifiques conventionnées	9 909,00
FCD04490	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME Subvention actions spécifiques conventionnées	7 700,00
FCD04491	COMITE DEPARTEMENTAL DU HT- RHIN DES ECHECS Subvention actions spécifiques conventionnées	4 570,00
FCD04486	COMITE DEPARTEMENTAL DU TIR A L'ARC Subvention actions spécifiques conventionnées	6 098,00
FCD04479	COMITE DEPARTEMENTAL JUDO Subvention actions spécifiques conventionnées	18 000,00
FCD04485	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE RUGBY DU HAUT-RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	7 622,00
FCD04476	LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL Subvention actions spécifiques conventionnées	43 000,00
Total		212 159,00

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 FÉVRIER 2007

**Fonctionnement des comités départementaux
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04498	COMITE DEPART.DE GYMNASTIQUE DU HAUT RHIN Subvention pour regroupements départementaux conventionnés	4 575,00
FCD04497	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME Etape du jour	3 000,00
Total		7 575,00

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE DU HAUT-RHIN
2007-2010**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Lutte en date du 27 novembre 2006,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 25 janvier 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007,

Et

Le Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Claude SCHMITTER, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 novembre 2006,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Lutte afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Lutte dont l'objectif est de concourir au développement de la Lutte, s'établit comme suit

1. Une aide spécifique à la discipline
 - pour le fonctionnement d'un centre départemental de haut niveau de Lutte.
2. Les aides traditionnelles accordées aux comités départementaux sportifs :
 - Pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
 - pour les stages qu'il organise au courant de la saison sportive

ARTICLE 2 : L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE :

Le Centre Départemental de haut niveau de Lutte.

Ce centre départemental a pour objet la détection et l'entraînement des jeunes espoirs de la lutte haut-rhinoise.

Il est localisé au Centre Sportif Régional Alsace de MULHOUSE.

Il est composé de 20 jeunes des catégories minimes, cadets et juniors, sélectionnés auprès de l'ensemble des clubs de lutte haut-rhinois par le conseiller technique régional.

16 regroupements bimensuels sont organisés le mardi soir au CSRA, d'octobre à juin, ainsi que 4 stages spécifiques pendant les vacances scolaires dont un en liaison avec un club allemand ou suisse.

Le Centre Départemental de Lutte pourvoit à l'organisation de ces entraînements et au suivi médical des athlètes sous la responsabilité du Comité Départemental.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

L'aide pour le fonctionnement du Comité départemental de Lutte.

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Lutte pour l'aider à faire face à ces charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Lutte, n'est versée que sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Centre Départemental de haut niveau de Lutte.

Cette subvention est plafonnée à **457 €**.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4 : LE MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT

Le montant annuel des subventions du Département se répartit de la manière suivante:

- **6 100 euros** pour le fonctionnement du Centre Départemental de haut niveau
- **1 525 euros** pour l'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Lutte
- à quoi s'ajoute un montant plafonné à 457 Euros, pour l'aide aux stages prévue à l'article 3 alinéa 2, dont le montant n'est connu qu'en cours d'année.

Les montants de ces subventions sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- La subvention pour le fonctionnement du Centre Départemental de haut niveau sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice,
 - le solde après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel du Centre, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine.
- La subvention pour le fonctionnement administratif du comité départemental sera versée en une fois en début d'année.
- La subvention concernant l'aide aux stages sera versée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives dans la limite de 457 €

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte du CCM Haute Thur à Saint Amarin n°10278 03540 00020107245 67.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Lutte s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées à l'article 4 de la convention, sont indiquées sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Lutte de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Lutte n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Lutte d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Lutte.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

Le Président
du Comité Départemental de Lutte

Claude SCHMITTER

Le Président

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DU HAUT-RHIN
2007/2010**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Cyclisme en date du 21 août 2006,

Sur la proposition du Conseil Départemental des Sports du 14 septembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007,

Et

Le Comité Départemental de Cyclisme représenté par son Président, Monsieur André DENUX, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Cyclisme afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Cyclisme dont l'objectif est de concourir au développement du Cyclisme, s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :
 - pour le fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme
2. Des aides traditionnelles accordées aux Comités Départementaux:
 - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
 - pour les stages qu'il organise au courant de la saison sportive
 - l'aide spécifique à l'opération Etape d'un Jour à l'occasion du Tour de France

ARTICLE 2 : L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.

Le Centre Elite Régional de Cyclisme.

Le Centre Elite a le statut d'une commission du Comité Départemental de Cyclisme.

Il est basé à COLMAR au lycée Camille Sée et permet à une vingtaine de jeunes cyclistes lycéens de concilier la poursuite des études et la pratique d'un sport de haut niveau.

15 étudiants à l'IUT « Challenge et Commerce » font aussi partie de l'effectif du Centre Elite.

Le Centre Elite met à disposition des jeunes un encadrement technique et sportif dirigé par un professeur d'EPS, titulaire du brevet d'état option cyclisme.

L'objectif est de conduire ces jeunes sportifs vers le niveau national.

Le Conseiller Technique Régional assure le lien avec les clubs d'origine des cyclistes issus des régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté et qui restent licenciés dans leurs clubs.

Le suivi médical est assuré par le plateau du Centre Sportif Régional Alsace avec une attention particulière à la lutte contre le dopage.

En ce qui concerne la scolarité, un aménagement de l'emploi du temps est assuré par le lycée Camille Sée de la classe de seconde à la terminale.

La section Challenge et Commerce permet aux étudiants une préparation au DUT Technique de Commercialisation en 3 ans au lieu de 2.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Cyclisme.

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Cyclisme pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Cyclisme, n'est versée que sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Centre Elite Régional de Cyclisme.

Il est précisé que l'aide pour les frais de service d'ordre des courses cyclistes sur route, auparavant attribuée au Comité Départemental, est désormais directement versée aux clubs cyclistes organisateurs.

Il appartient cependant au Comité Départemental de Cyclisme de valider et de transmettre chaque année, le récapitulatif des montants à verser sur la base des critères en vigueur soit pour les épreuves locales ou départementales un plafond de 152 € par course et pour les épreuves de portée régionale, nationale et/ou international un forfait de 305 € par jour ou par étape.

L'aide départementale à l'opération Etape du jour.

Cette opération existe dans 15 départements faisant partie des régions Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Normandie, Franche-Comté et Alsace. Elle est soutenue par notre Assemblée depuis 1997.

Organisée par la Ligue d'Alsace de Cyclisme, en liaison avec les deux comités départementaux et les clubs cyclistes alsaciens, « *l'étape du jour* » est une opération de promotion du cyclisme auprès des jeunes non licenciés de 10 à 16 ans.

Pendant la période du Tour de France, il leur est proposé de participer à des courses au départ d'une ville ou d'un village.

A l'issue de ces courses, les meilleurs haut-rhinois sont invités à l'arrivée du Tour de France sur les Champs-Élysées à PARIS.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel des subventions du Département se répartit de la manière suivante :

- **7 700 euros** pour le fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme.
- **2 440 euros** pour l'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Cyclisme.
- **3 000 euros** pour l'opération "Etape d'un jour" au cas ou elle est organisée et pour laquelle il est précisé, qu'une demande spécifique devra être introduite chaque année auprès du Conseil Général, accompagnée du bilan sportif, moral et financier de l'année précédente. Cette somme fait l'objet d'un engagement annuel spécifique.

Les montants de ces subventions sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- La subvention pour le fonctionnement du Centre Régional Elite sera versée comme suit :
 - un acompte de 50% en début d'exercice,
 - le solde après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel du Centre, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine.
- La subvention pour le fonctionnement administratif du comité départemental sera versée en une fois en début d'année.
- La subvention à l'opération Etape d'un jour sera versée en une fois après la tenue de la manifestation et sur présentation d'un compte rendu moral et d'un bilan financier.
- La subvention concernant l'aide aux stages sera versée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL COLMAR n° 11899 00102 00051445545 25.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Cyclisme s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions

départementales énumérées à l'article 4 de la convention, sont indiquées sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

- d) Pour ce qui concerne l'Opération Etape d'un Jour faire sa demande de subvention chaque année conformément aux précisions de l'article 2 relatives à cette aide.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- f) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Cyclisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Cyclisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Cyclisme d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Cyclisme.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

Le Président
du Comité Départemental de Cyclisme

André DENUX

Le Président

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DES ECHECS DU HAUT-RHIN
2007/2010**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental des Echecs du 24 août 2006,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports en date du 14 septembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace
BP 20351 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et
autorisé par une délibération de la commission Permanente du 23 février 2007,

Et

Le Comité Départemental des Echecs représenté par son Président, Monsieur
Claude SCHMITT, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental des Echecs afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide financière du Département destinée au Comité Départemental des Echecs s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :

- Action 1: Développement et soutien de la pratique des Echecs de haut niveau
- Action 2: Développement et soutien de l'élite jeunes
- Action 3: Pérennisation des actions en milieu scolaire
- Action 4: Développement du secteur féminin

2. Les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :

- pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
- pour les stages qu'il organise au courant de la saison.

ARTICLE 2 : L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.

A. Action 1: Développer et soutenir la pratique des Echecs de haut niveau

L'objectif de cette action est de permettre à une élite départementale de jouer un rôle au niveau national et international.

Il s'agit d'organiser chaque année deux tournois internationaux, l'un fermé, l'autre open, afin de permettre aux joueurs locaux de s'aguerrir auprès de l'élite nationale et internationale et d'accéder ainsi à un statut reconnu.

B. Action 2: Développer et soutenir l'élite jeunes

L'objectif de cette action consiste à mettre à disposition des jeunes, une structure d'entraînement permanente pour les faire progresser dans la hiérarchie échiquéenne.

Un Pôle espoir des Echecs est ainsi organisé dans un local spécifique à MULHOUSE, pour les meilleurs jeunes joueurs du Haut-Rhin, toutes catégories confondues, qualifiés en championnat de France en individuel ou par équipes.

Le Comité met en place un plan de formation qui s'articule autour d'un ensemble des stages encadrés par un entraîneur diplômé.

Ces stages intègrent des séquences de formation préparatoire en amont des compétitions et un suivi individuel au cours des compétitions à l'échelon national.

Il organise également trois stages élite sur trois zones géographiques (Nord, Centre et Sud du département), encadrés par l'élite des formateurs départementaux, au profit des jeunes compétiteurs de niveau régional pour compléter les formations dans les clubs.

Une évaluation qualitative et quantitative des résultats de cette action, sera établie annuellement.

C. Action 3 Pérenniser les actions en milieu scolaire

Cette action vise à offrir aux plus de jeunes possible en milieu scolaire et périscolaire, l'opportunité de découvrir la pratique des Echecs, de leur donner une formation de base, d'augmenter la masse des licenciés dans les clubs mais aussi de maintenir les actions déjà développées dans les écoles comme à Seppois-le-Bas, Ostheim et Mulhouse (écoles Freinet, Brossolette, Jean XXIII, Jeanne d'Arc et Kléber).

L'objectif est aussi de soutenir la section sportive du lycée Lambert de Mulhouse et d'ouvrir une section dans un collège voisin afin de pérenniser la section du lycée.

Le comité départemental assure aussi par le biais d'un partenariat avec l'USEP, la formation des enseignants et l'organisation du challenge Echecs de l'USEP, qui rassemble environ 300 enfants.

Ces interventions concernent actuellement une vingtaine d'établissements du département ; l'objectif est de doubler ce chiffre.

D. Action 4: Le développement du secteur féminin.

L'objectif du comité départemental est d'augmenter le nombre de licenciés en développant l'axe féminin de la discipline (les filles représentent moins de 20% des licenciés).

Il est créé à RIXHEIM un pôle espoir féminin de haut niveau pour soutenir les joueuses compétitives du département. Le pôle fonctionne un samedi après-midi par mois et réunit une quinzaine de compétitrices sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé. Le travail porte sur l'amélioration du niveau technique et la compréhension du jeu.

Le comité départemental apportera un soutien plus individualisé aux joueuses féminines de haut niveau évoluant en Nationale 1 ou 2 par un entraînement mensuel de 4h sur le lieu le plus proche de la joueuse.

Des regroupements par secteur géographique sont organisés pour des formations de base de filles afin de les ancrer dans le paysage échiquéen et développer en parallèle une compétition spécifique à destination des filles (en individuel et par équipes) tel le championnat féminin départemental par équipes.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental des Echecs

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental des Echecs pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental des Echecs, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département se répartit de la manière suivante :

- **4 570 euros** pour les actions du Comité Départemental des Echecs décrites à l'article 2
- **2 135 euros** pour l'aide au fonctionnement administratif du Comité prévue à l'article 3

Les montants de ces subventions sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2, sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice,
 - le solde après la production des programmes détaillés des actions ainsi que des bilans annuels des opérations menées, comprenant notamment la liste des joueurs et des clubs concernés, les dates et lieux des cycles dans les écoles et des formations d'enseignants.
- La subvention pour le fonctionnement administratif du comité départemental sera versée en une fois en début d'année.
- La subvention concernant l'aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année, sera versée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives visées par le trésorier et le Président de l'association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CAISSE D'EPARGNE ALSACE n° 16705 09017 04333423911 41.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DES ECHECS.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental des Echecs s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées à l'article 4, sont indiquées sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental des Echecs de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental des Echecs n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental des Echecs d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental des Echecs.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

Le Président
du Comité Départemental des Echecs

Claude SCHMITT

Le Président

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN
2007 - 2010**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Gymnastique du 8 décembre 2006,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 25 janvier 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives – 100 avenue d'Alsace B.P. 20 351, représenté par le Président du Conseil Général et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2006,

Et

Le Comité Départemental de Gymnastique représenté par son Président, Monsieur Daniel SCHICCA, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Gymnastique afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Article I. OBJET.

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Gymnastique dont l'objectif est de concourir au développement de la discipline, s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la Gymnastique :
 - pour le fonctionnement des 5 Centres Locaux d'entraînement de SAINT LOUIS, THANN, MUNSTER, PFASTATT et MULHOUSE,
1. Les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :
 - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental,
 - pour les stages et pour les regroupements départementaux qu'il organise au courant de la saison.

Article II. L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.

Le Fonctionnement Des Centres Locaux d'Entraînement.

Ils ont pour objet la détection et l'entraînement de gymnastes évoluant dans le secteur géographique du Centre en vue de les faire émerger au niveau régional.

Le Centre local de MUNSTER est géré par le club La Munstérienne et s'adresse à de jeunes gymnastes garçons en gymnastique artistique.

Le Centre local de PFASTATT est géré par la Société de Gymnastique Espérance et s'adresse aux jeunes gymnastes féminines pratiquant la gymnastique rythmique.

Celui de Mulhouse dépend du club Mulhouse ACGM et s'adresse aussi à de jeunes gymnastes garçons en gymnastique artistique.

Les Centres locaux de THANN et de SAINT LOUIS sont gérés respectivement par les clubs Gym Alsatia Thann et Gym St Louis et concernent des gymnastes féminines.

Ces 5 centres locaux sont accueillis dans des salles spécialisées de gymnastique y compris le CSRA.

Les athlètes sont sélectionnés par les responsables techniques des centres locaux et entraînés par des cadres diplômés employés par le Comité Départemental de Gymnastique (ou par le comité régional pour MUNSTER).

Article III. LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Gymnastique.

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Gymnastique pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux Regroupements Départementaux.

Le département étant bien équipé en salles spécialisées de gymnastique, le Comité Départemental organise tout au long de l'année des regroupements de dirigeants ou d'entraîneurs, ainsi que de gymnastes venant de tous les clubs haut-rhinois. Comme pour les stages, la subvention n'est versée que sur production des pièces justificatives.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

Article IV. : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département se répartit de la manière suivante :

- **25 000 euros** pour les Centres locaux d'entraînement décrits à l'article II à raison de 5 000 € par Centre;
- **4 575 euros** pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Gymnastique;
- **4 575 euros** pour les regroupements départementaux.

Les montants de ces subventions sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

Article V. MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- Pour la subvention pour le fonctionnement des Centres Locaux d'entraînement:
 - un acompte de 50% en début d'exercice soit 12 500 €,
 - le solde après production des bilans moraux annuels de chacun des Centres Locaux, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine, la liste nominative des responsables locaux et de l'encadrement sportif des athlètes ainsi que leurs qualifications professionnelles;
- La subvention pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Gymnastique soit 4 575 €, est versée en une fois en début d'exercice;
- La subvention concernant l'aide aux regroupements départementaux soit 4 575 €, sera versée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL SAINT LOUIS REGIO n° 10278 03057 00044030560 04.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE.

Article VI. : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Gymnastique s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées à l'article 4 de la convention, sont indiquées sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

Article VII. : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Article VIII. : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Gymnastique de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Gymnastique n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Gymnastique d'achever sa mission.

Article IX. : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Gymnastique.

Article X. : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles VIII et IX, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article XI. : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRESIDENT DU COMITE
DEPARTEMENTAL DE
GYMNASTIQUE

LE PRESIDENT

Daniel SCHICCA

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DU HAUT-RHIN
2007/2010**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Handball en date du 12 octobre 2006,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 16 novembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 7, rue Bruat, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007

Et

Le Comité Départemental de Handball représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis WILLMANN, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du.....,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Handball afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide du Département est destinée au Comité Départemental de Handball dont l'objectif est de concourir au développement du Handball.

Le soutien du Département se distingue en:

A. Une aide spécifique à la discipline pour des actions décrites dans le Projet 2006/2010 "Réussir ensemble le handball" présenté par le Comité et annexé à la convention, à savoir:

- 1) Créer les conditions d'une pratique de qualité;
- 2) Mettre en place une relation durable avec le milieu scolaire grâce à un partenariat avec l'USEP et l'UGSEL;
- 3) Dynamiser la pratique du handball;
- 4) Faire la promotion du handball féminin.

B. En des aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :

- 1) pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
- 2) pour les stages qu'il organise au courant de l'année.

ARTICLE 2 : LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE.

A. Axe 1 - Les conditions d'une pratique de qualité

Le but de cette action est d'améliorer les compétences de la prise en charge des licenciés jeunes et adultes, d'inciter les jeunes licenciés à assumer des responsabilités dans leurs clubs, à faire évoluer la tendance à se comporter en consommateur de l'activité en une tendance plus citoyenne.

L'objectif est de former durant la période 2006/2010, 120 nouveaux cadres entraîneurs, 160 jeunes arbitres, 100 jeunes dirigeants et grâce à la détection assurer l'émergence et la formation de jeunes joueurs.

B. Axe 2 - Les actions de développement et de promotion du Handball dans le milieu scolaire pour une relation durable.

Par le biais d'une convention de partenariat signée avec les deux fédérations USEP et UGSEL, le Comité Départemental de Handball développera les actions visant à une relation durable avec le milieu scolaire.

Cette opération verra entre autres, la création du centre départemental du Lycée Schweitzer, la création de clubs juniors, le développement et le renforcement des sections sportives pour les filles notamment ou encore, l'opération un club - une école.

C. Axe 3 - Dynamiser la pratique du handball

Il s'agit de pérenniser l'existant en aidant les clubs après leur création.

L'aide départementale concernera l'équipement et l'amélioration du cadre de vie.

Cet axe comprend aussi la création et le soutien des commissions des jeunes au sein de chaque association pour développer une démarche participative et les relations adultes/jeunes.

Le nouveau conseil des jeunes, créé en 2005, sera dynamisé pour permettre aux jeunes de s'exprimer, de faire part de leur intérêt et de faire des propositions pour faire évoluer la discipline sportive.

Le CD Hand proposera les journées du mini handball en mobilisant les clubs et les écoles pour une fête de la convivialité autour du handball.

Ce rassemblement se déroulera au courant du mois de juin de chaque année, sur un site unique, avec la participation des jeunes arbitres et jeunes dirigeants à l'animation de la journée.

Le Comité départemental sera un partenaire de l'opération "les Mercredis du Hand du Conseil Général" avec les handballeurs de haut niveau de l'ASCA Wittelsheim.

Il se chargera de l'information des clubs, de la préparation du cahier des charges, de la mise à disposition des cadres techniques et de la relation avec le Conseil général et de la presse.

D. Axe 4 - La promotion du Handball féminin.

Il s'agit de soutenir des projets de clubs destinés à inciter les femmes à accéder aux fonctions techniques et occuper des postes de dirigeantes.

Il s'agit aussi de mettre à profit l'événementiel pour dynamiser le handball féminin et augmenter le nombre de licenciées.

E. Le plan de développement du Comité Départemental 2007/2010 en chiffres

Pour le financement de chacun de ces 4 axes, le Comité Départemental de Handball projette d'engager les montants suivants:

	Coût de l'axe	Montant sollicité	Subvention départementale
Une pratique de qualité	35 500 €	11 000 €	4 000 €
La relation durable avec le milieu scolaire	9 000 €	9 000 €	2 000 €
Dynamiser le Handball	5 500 €	5 500 €	2 000 €
Handball féminin	3 000 €	3 000 €	2 000 €
	53 000 €	28 500 €	10 000 €

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de handball

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel de la subvention du Département se répartit de la manière suivante :

- **10 000 euros** pour les actions spécifiques décrites à l'article 2.
- **3 050 euros** pour l'aide au fonctionnement administratif du Comité, article 1 B
- l'aide aux stages plafonnée à 1 000 € versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention. Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

Les montants de ces subventions sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- La subvention pour les actions spécifiques décrites à l'article 2, sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice,
 - le solde après production des programmes détaillés des actions ainsi que des bilans annuels des opérations menées, comprenant notamment la liste des clubs concernés, les dates et lieux des cycles dans les écoles.
- La subvention pour le fonctionnement administratif du comité départemental (article 1 B) sera versée en une fois en début d'année.

- La subvention concernant l'aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année, sera versée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives visées par le trésorier et le Président de l'association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL VALLEE DE LA DOLLER n° 10278 03530 00051365545 67.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL.

ARTICLE 6: REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Handball s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées à l'article 3 de la convention, sont indiquées sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de handball de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Handball n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Handball d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Handball.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

Le Président
du Comité Départemental de Handball

LE PRESIDENT

Jean-Louis WILLMANN

Charles BUTTNER